



DÉCISION N° 2023-155

Objet : Passation d'un marché avec Philippe Jalbert pour la location de l'exposition « Comptines pour petites mains »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de consacrer comme chaque année, un temps fort à destination de la petite enfance lors de l'évènement annuel culturel « Printemps des bouts'choux »,

CONSIDÉRANT le souhait d'enrichir les relations et les partenariats avec les autres services municipaux à destination de la jeunesse telles que les crèches,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de valoriser les jeux et les comptines comme une source de découverte et d'apprentissage autour du livre,

CONSIDÉRANT le souhait de développer chez son jeune public une sensibilité artistique et leur faisant découvrir le travail des illustrateurs de l'édition jeunesse,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec Philippe Jalbert, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'exposition proposée par Philippe Jalbert est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la location de l'exposition, à la personne susmentionnée

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de location de l'exposition « Comptines pour petites mains » pour une durée de 3 semaines,

Article 2 : l'exposition est composée de 7 bâches suspendues, 13 jeux en bois et un lecteur dvd portable de 15.6 pouces avec une rallonge et deux casques bandeaux,

Article 3 : le montant du marché s'élève 880 € T.T.C (TVA à 10%), auquel il faudra ajouter les frais de transport d'un montant de 200 € TTC (TVA à 20%).

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : ces sommes sont prévues au budget primitif 2023 (6228-321 et 6241-321).

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230320-DEC_2023_155-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Acte affiché du 20/03/2023 au 21/05/2023